

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

Lundi 04 septembre 2017 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS comme secrétaire de séance

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Angers - Quartier Belle-Beille - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3f - Construction d'un logement - 50 Avenue Notre Dame du Lac – Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant de 97 000 € - <i>DEC-2017-221</i></p>	<p>Marc LAFFINEUR</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Innovation enseignement supérieur recherche</p> <p>Pôle Métropolitain Loire Bretagne (PMLB) - Programme de travail 2017 – Approbation du modificatif des modalités de versement de la contribution 2017 - <i>DEC-2017-222</i></p>	<p>Roselyne BIENVENU</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Angers - Etudes de fonctionnement et d'optimisation des carrefours – Attribution du groupement de commandes à l'entreprise Ceryx Trafic System pour un montant maximum de 208 000 € - <i>DEC-2017-223</i></p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Cycle de l'eau</p> <p>Eau et Assainissement : Fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Renouvellement des marchés pour les années 2017-2022 - Lot boulonnerie acier et inox attribué à l'entreprise Heulin Rousseau pour un montant estimatif annuel de 6 574,20 € HT - <i>DEC-2017-224</i></p>	<p>Laurent DAMOUR</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Eau et Assainissement : Marché de fourniture à bons de commande de sables, cailloux et granulats pour les années 2014 à 2017 - Approbation de l'avenant de transfert - <i>DEC-2017-225</i></p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Propreté urbaine</p> <p>Projet de centre de tri de déchets recyclables ménagers - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribuée à la société Setec Environnement Energie pour un montant maximum de 208 999 € HT - <i>DEC-2017-226</i></p>	<p>Joël BIGOT</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Diagnostic territorial sur l'économie circulaire - Demande de subvention - <i>DEC-2017-227</i></p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
8	<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p> <p>Réserves foncières communales - Beaucouzé - Vente à la commune d'un bien situé lieudit La Borderie pour un montant total de 183 403,58 € - <i>DEC-2017-228</i></p>	<p>Daniel DIMICOLI</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>

9	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Vente d'un bien situé 3 et 9 rue des Acacias pour un montant total de 140 000 € - <i>DEC-2017-229</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Acquisition par substitution de la commune d'un bien situé 11 rue de l'Aubance pour un montant total de 125 000 € - <i>DEC-2017-230</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Quai Saint-Serge - Liaison Douce - Acquisition de cinq bandes de terrain à usage d'ancienne voie ferrée pour un montant total 324 912 € - <i>DEC-2017-231</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Parc d'activités Angers-Beaucouzé - Vente d'un bien à usage professionnel situé 16 rue de la Treillerie pour un montant total de 130 000 € - <i>DEC-2017-232</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Ville d'Angers – Attribution de subventions d'un montant total de 5 500 €- <i>DEC-2017-233</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune d'Avrillé – Attribution de subventions d'un montant total de 1 000 € - <i>DEC-2017-234</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune de Beaucouzé – Attribution de subventions d'un montant total de 2 500 €- <i>DEC-2017-235</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune de Briollay – Attribution de subventions d'un montant total de 1 000 € - <i>DEC-2017-236</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune des Ponts-de-Cé – Attribution de subventions d'un montant total de 5 000 € - <i>DEC-2017-237</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Programme Local de l'Habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez moi - Attribution de subventions d'un montant total de 27 747 € - <i>DEC-2017-238</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Marc LAFFINEUR		
19	Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA - Trélazé - 235 rue Jean Jaurès - « Les Allumettes » - Halles B et C - Construction de 52 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention d'un montant total de 476 407 € - <i>DEC-2017-239</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
20	Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA - Le Plessis-Grammoire - Rue des Meuniers - «Résidence Acérola» - Construction de 29 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention d'un montant total de 262 000 € - <i>DEC-2017-240</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

21	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou - ZAC des Dolantines - Résidence Dolias - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention d'un montant total de 95 184 € - <i>DEC-2017-241</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Barthélemy-d'Anjou - ZAC de la Reux - «Résidence Corentine» - Construction de 28 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention d'un montant total de 182 287 € - <i>DEC-2017-242</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Politiques éducatives, enfance famille, formation		Emmanuel CAPUS
23	Angers - Groupe scolaire Charles Benier - Restructuration et extension – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe RO.ME Architectes / BEB Boucher / Kypseli / Even Structures / DB Acoutic pour un montant total de 97 610 € HT - <i>DEC-2017-243</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Saint-Léger-des-Bois - Ecole Les Grands Chênes - Restructuration et extension de la cuisine – Approbation des avenants aux marchés de travaux pour un montant total de 4 090,10 € HT - <i>DEC-2017-244</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Pilotage mutualisé des politiques publiques		Roselyne BIENVENU
25	Attractivité et cohésion du territoire - soutien aux événements - Assises de la filière équine à Angers le 18 octobre 2017 - Participation financière d'un montant total de 24 000 € - <i>DEC-2017-245</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux événements - DécaNation du 09 septembre 2017 – Attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € - <i>DEC-2017-246</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Questions diverses		M. le Président

Angers, le 05 septembre 2017

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2017-221

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F - Construction d'un logement - 50 Avenue Notre Dame du Lac - Garantie d'emprunt d'un montant de 97 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 97 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un logement, 50 Avenue Notre Dame du Lac à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°64558 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 25%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de quatre vingt dix sept mille euros (97 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64558 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction d'un logement, 50 Avenue Notre Dame du Lac à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière 3F et Angers Loire Métropole.

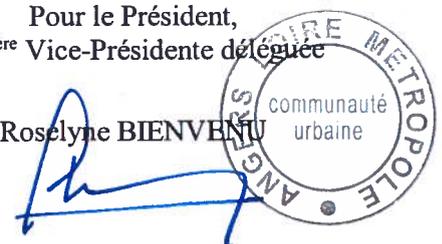
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2017-222

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Pôle Métropolitain Loire Bretagne (PMLB) - Programme de travail 2017 - Modificatif modalités de versement de la contribution 2017

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par décision de 03 avril 2017, la Communauté urbaine a approuvé le programme de travail 2017 du Pôle Métropolitain Loire Bretagne et l'attribution d'une contribution de 37 507,24 € maximum au titre de l'année 2017.

La décision précisait les modalités de versement suivantes :

- Le 1^{er} versement de 21 282 € interviendra à réception de l'appel de fonds,
- Le 2^{ème} versement du montant réajusté interviendra au 2^{ème} semestre 2017 après la réunion du comité syndical du PMLB.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, a précisé que le montant des contributions des EPCI membres serait versé en deux fois avec un premier acompte de 50 %.

Il convient donc de modifier le montant des versements de la façon suivante :

- Le 1^{er} versement de 18 753,62 € interviendra à réception du premier appel de fonds.
- Le 2^{ème} versement de 18 753,62 € interviendra à réception du deuxième appel de fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain Loire Bretagne,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2017-109 de la Commission permanente du 3 avril 2017 attribuant une contribution annuelle au titre de l'année 2017 au Pôle Métropolitain Loire Bretagne,

DECIDE

Rapporte la décision DEC-2017-109 du 03 avril 2017,

Autorise le versement de la contribution d'Angers Loire Métropole pour un montant maximum de 37 507,24 € € au titre de l'exercice 2017 selon les modalités définies ci-dessus,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2017-223

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Angers - Etudes de fonctionnement et d'optimisation des carrefours - Groupement de commandes

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a des besoins d'études de fonctionnement, d'aménagement, d'intégration des transports en commun au niveau des carrefours.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole souhaite disposer d'un marché permettant de couvrir ces besoins d'expertise, de conseil sur le fonctionnement des carrefours et d'études de fonctionnement ainsi que de mise en priorité des transports en commun dans ces carrefours.

Ces prestations doivent, notamment, permettre de produire les éléments nécessaires à la prise de décision afin de réaliser des aménagements et des modifications de fonctionnement en vue d'obtenir les résultats demandés.

Ainsi, Angers Loire Métropole souhaite lancer une consultation en groupement de commande avec la Ville d'Angers. Angers Loire Métropole, étant coordonnateur du groupement, est chargé de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre pour le compte des autres membres.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 2 ans reconductible 2 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an. L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 208 000 € HT pour toute la durée du marché.

Il est proposé d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise Ceryx Trafic System sise à CHERISY par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un montant maximum de 208 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL- 2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 autorisant la création du groupement de commandes « Prestations intellectuelles »

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, l'accord-cadre pour le compte de tous les membres du groupement de commandes avec l'entreprise Ceryx Trafic System, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2017-224

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Renouvellement des marchés pour les années 2017-2022 - Lot boulonnerie acier et inox.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par décision du 3 juillet 2017, la Communauté urbaine a autorisé la signature des marchés correspondants aux lots de la consultation lancée dans le cadre de la fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement pour les années 2017 à 2022.

Parmi les 21 lots intégrés à la consultation, le lot n°12 - Boulonnerie acier et inox, avait été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucune offre n'ayant été remise.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Estimation € HT</i>
12	Boulonnerie acier et inox	5 000,00 €

Ce lot a donc été relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

A l'issue de la consultation, il a été décidé de retenir pour ce lot boulonnerie acier et inox :

- L'entreprise Heulin Rousseau, pour un montant estimatif annuel de 6 574,50 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2017-204 de la Commission Permanente du 03 juillet 2017 relative au lancement de la consultation dans le cadre de la fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement pour les années 2017 à 2022,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 août 2017

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer le marché de boulonnerie acier et inox pour les années 2017 à 2022 avec l'entreprise Heulin Rousseau, pour un montant estimatif annuel de 6 574,50 €HT ; ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice.

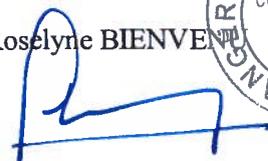
Impute les dépenses sur les budgets Annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2017-225

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Marché de fourniture à bons de commande de sables, cailloux et granulats pour les années 2014 à 2017 - Avenant de transfert - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Dans le cadre des aménagements des Berges de Maine, la Ville d'Angers a exprimé le souhait de ne conserver qu'une seule entité de négoce de matériaux sur le site de la Baumette à Angers.

Ainsi, la Société SAR (Sabliers Angevins Réunis) est donc née du rapprochement entre la Société Dragage du Val de Loire et la Florentaise. Cette nouvelle société, toujours située sur le site de la Baumette, dispose de la personnalité morale depuis le 1^{er} juillet 2017.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant au marché passé par Angers Loire Métropole suivant :

- A14 113F : Marché à bons de commande de sables, cailloux et granulats

Les autres clauses des marchés restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 août 2017

Considérant la création de la SAR au 1^{er} juillet 2017, se substituant aux activités de la Société Dragage du Val de Loire ;

DECIDE

Approuve l'avenant de transfert au marché A14 113F de fourniture à bons de commande de sables, cailloux et granulats pour les années 2014 à 2017 passé avec la Société Dragage du Val de Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2017-226

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Projet de centre de tri de déchets recyclables ménagers - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil de communauté a approuvé la ré-industrialisation du site de Biopole et notamment la candidature à la création d'un centre de tri sur ce site. En effet, Angers Loire Métropole souhaite réaliser un centre de tri des déchets ménagers recyclables sur ce site et réutiliser ainsi les bâtiments existants, infrastructures et équipements orientés déchets, déjà présents sur le site.

Deux autres syndicats ont depuis accepté d'être partenaires et futurs utilisateurs du centre de tri :

- Le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou), qui regroupe cinq syndicats de collecte, une Communauté de communes et une Communauté d'agglomération, soit 182 communes, de la moitié Est du Maine-et-Loire ainsi que des communes limitrophes d'Indre-et-Loire.
- Le SEDNO (Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la zone Nord-Ouest), basé à Segré qui regroupe 3 structures, à savoir l'établissement public de coopération intercommunale Anjou Bleu Communauté, le SISTO (Syndicat intercommunal du Segréen traitement des ordures) et le SYCTOM (SYndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Loire Béconnais.

Afin de bénéficier d'une expertise technique adaptée, un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé. La procédure lancée est une procédure adaptée et la forme choisie pour le contrat est celle de l'accord-cadre mixte s'exécutant via l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents sans minimum et avec montant maximum (208 999 € HT), conclu avec un opérateur économique.

Ce marché porte notamment sur :

- La passation du marché global de performance,
- La conception et la réalisation du centre de tri,
- L'évaluation et le suivi des performances en terme d'exploitation et de maintenance du centre de tri.

7 propositions ont été reçues, puis 6 ont été analysées (une étant non conforme). Trois candidats ont été auditionnés le 29 août 2017. Après examen, il s'avère que l'offre de la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera ensuite portée par la société publique locale du futur centre de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la délibération DEL-2016-178 du Conseil de communauté du 12 septembre 2016 relative à l'approbation de la ré-industrialisation du site de Biopole,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un centre de tri des déchets ménagers recyclables sur le site de Biopole,

DECIDE

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer l'accord-cadre avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi qu'à lancer et signer les marchés subséquents quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre (208 999 € HT)

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe « Déchets » des exercices 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2017-227

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Diagnostic territorial sur l'économie circulaire - Demande de subvention

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2016, la Communauté urbaine a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2016-2020. Angers Loire Métropole s'engage ainsi à réduire ses déchets ménagers et assimilés en atteignant 436 kg/ hab/an en 2020 (contre 484 kg en 2010).

Dans cette optique, l'ADEME a mis en place un soutien financier auprès des collectivités, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour une durée de trois ans. Ce dispositif devra présenter un programme d'actions ambitieux, réaliste et faisable dans ces trois ans, avec notamment des actions vers et en partenariat avec les acteurs économiques, mais aussi des indicateurs d'activités et d'impacts pour mesurer les résultats de ces trois années.

Pour ce faire, en 2016, Angers Loire Métropole a réalisé un premier diagnostic en interne sur le volet déchets et a fait réaliser une caractérisation des ordures ménagères résiduelles.

Afin de compléter ce diagnostic et pour pouvoir bénéficier du soutien financier de l'ADEME dans le cadre du CODEC, il est nécessaire de réaliser au préalable une étude de préfiguration, selon le cahier des charges fourni par l'ADEME. La partie déchets ayant été réalisée, cette étude portera sur le volet économie circulaire.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole sollicite l'ADEME afin de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser cette étude de préfiguration sur le volet économie circulaire. Celle-ci détaillera :

- Les acteurs locaux du secteur économique,
- Un diagnostic de territoire sur le volet économie circulaire (idées, potentiel, démarches en cours avec les acteurs économiques dans les différents domaines de l'économie circulaire),
- Un diagnostic stratégique suite à la caractérisation des ordures ménagères (analyse AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces),
- Des objectifs stratégiques et opérationnels,
- Un programme d'actions avec des indicateurs d'activités et d'impact.

Pour cette étude, un soutien financier peut être attribué par l'ADEME à hauteur de 50 à 70 % du montant global de la prestation estimée à 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération DEL-2016-300 du 12 décembre 2016 relative à l'approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2016-2020.

Considérant la nécessité de réaliser une étude préalable appelée « Etude de préfiguration » avant de lancer le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) qui s'inscrit dans le Programme local de prévention des déchets,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 29 août 2017

DECIDE

Sollicite l'ADEME pour un soutien financier d'un montant aussi élevé que possible, lié à une étude de préfiguration sur le volet économie circulaire, préalablement au CODEC

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à cette aide financière sur cette opération,

Impute la recette sur le budget annexe déchets des exercices 2017 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2017-228

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Beaucouzé - Vente à la commune d'un bien situé lieudit La Borderie

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune de Beaucouzé un ancien corps de ferme situé sur le territoire de ladite commune, lieudit « La Borderie » édifié sur les parcelles cadastrées section A n°89 et n°1037 d'une superficie totale de 5 034 m², ainsi que deux autres parcelles de terrain attenantes cadastrées section A n°91 en partie d'environ 650 m² et A n°1 038 de 95 m², moyennant un prix total de 183 403,58 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le règlement des réserves foncières,

Vu l'avis du service local du Domaine du 27 juillet 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2017

Considérant que Angers Loire Métropole a acquis, par acte du 28 décembre 1999, un ancien corps de ferme situé à Beaucouzé, lieudit « La Borderie », édifié sur les parcelles cadastrées section A n°89 et n°1037 d'une superficie totale de 5034 m², en zone NI du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal,

Considérant que la commune a fait part à Angers Loire Métropole de son souhait d'acquérir ledit bien en vue de créer un espace pour l'organisation de fêtes familiales et pour des accueils pédagogiques (actions d'éducation à l'environnement),

Considérant que le prix de cession 2017 pour ce bien est de 183 104,63 € se décomposant comme suit :

- prix d'achat..... 83 846,96 €
- Frais de notaire..... 1 698,82 €
- Frais divers..... 97 558,85 €
*(factures travaux dont alimentation en eau potable,
frais de géomètre, constitution de servitude...)*

Considérant que les frais de diagnostics techniques pour la partie bâtie seront à la charge de la commune,

Considérant qu'une partie de ce bien, à savoir la maison d'habitation et ses dépendances, est louée suivant un bail d'habitation à titre précaire du 17 février 2010, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2010, renouvelé depuis par tacite reconduction d'année en année,

Considérant que la parcelle à usage de labour cadastrée section A n°89 d'une superficie de 2 646 m² est actuellement occupée suivant une convention d'occupation précaire du 22 octobre 2001, d'une durée d'un an à compter de cette date, renouvelée ensuite par tacite reconduction,

Considérant que par ailleurs, la commune a fait part à Angers Loire Métropole de son souhait d'acquérir en plus une emprise de terrain d'environ 650 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°91 jouxtant la grange pour permettre aux futurs utilisateurs de profiter plus aisément de l'espace extérieur, ainsi que la parcelle cadastrée section A n°1038 de 95 m²,

Considérant que le prix de cession est d'environ 260,83 € (soit 0,40 € le m²) pour la parcelle cadastrée section A n°91 en partie et de 38,12 € pour la parcelle cadastrée section A n°1 038 qui s'ajouterait au montant précédant, soit un prix de cession total d'environ **183 403,58 € (183 104,63 + 260,83 + 38,12)**,

Considérant qu'un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre, aux frais de la commune, afin de déterminer la contenance exacte et la nouvelle numérotation cadastrale de la parcelle cadastrée section A n°91 en partie,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n°91 est grevée d'une servitude de passage de canalisation, suivant acte notarié du 10 juillet 2003, en vue d'alimenter en eau potable la parcelle cadastrée section A n°1037,

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Beaucouzé du bien désigné ci-dessus, au prix d'environ cent quatre-vingt trois mille quatre cent trois euros et cinquante huit centimes (183 403,58 €), et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

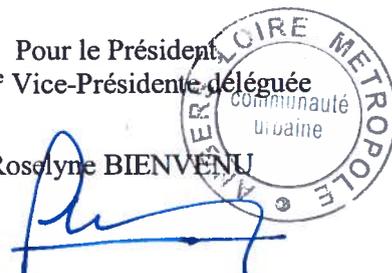
Impute la recette au Budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2017-229

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - vente d'un bien situé 3 et 9 rue des Acacias

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

La Communauté urbaine envisage de vendre à Monsieur et Madame SENEQUE un ensemble immobilier situé à Mûrs-Erigné, 3 et 9 rue des Acacias, au prix de 140 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-37,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le courrier de la commune du 3 juillet 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée par Monsieur et Madame SENEQUE le 1^{er} août 2017,
Vu l'avis du service local du domaine du 7 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2017

Considérant que Angers Loire Métropole a acquis à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, par acte du 16 août 2005, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation avec dépendances et jardin, situé sur le territoire de ladite commune, aux 3 et 9 rue des Acacias et au lieudit « Le

Bourg », cadastré section AA n°196, 199, 220 et 222, d'une superficie totale de 1892 m², classé aujourd'hui en zone UA au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal,

Considérant que cette acquisition résulte de deux préemptions du 24 août 2004, en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et en particulier de compenser le déficit en logements sociaux de la commune de Mûrs-Erigné afin d'opérer un rééquilibrage de l'offre locative sociale entre les communes,
- revendre à un organisme social de construction pour la réalisation de logements sociaux,

Considérant que la partie bâtie inoccupée depuis plusieurs années se dégrade et nécessite d'importants travaux ; que les coûts de rénovation et de la mise aux normes ajoutés à une charge foncière élevée excluent l'idée d'un projet de locatif social,

Considérant que par conséquent, la commune a informé Angers Loire Métropole que seule la partie non bâtie de la parcelle cadastrée section AA n°220 (aujourd'hui cadastrée AA n°337 d'une superficie de 537 m²) est nécessaire pour la réalisation ultérieure de son projet et a demandé à ce que la partie bâtie de la parcelle cadastrée section AA n°220 (aujourd'hui cadastrée section AA n°336 pour 679 m²), ainsi que deux biens non délimités cadastrés section AA n°199 pour 43 m² et AA n°196 pour 18 m², soient vendus à Monsieur et Madame SENEQUE afin d'y établir leur résidence principale,

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 1^{er} août 2017 par Monsieur et Madame SENEQUE concernant ce bien, moyennant le prix de 140 000 €,

Considérant que la réitération par acte authentique de cette vente est soumise à la réalisation par Monsieur et Madame SENEQUE de la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts, avant le 15 décembre 2017, pour couvrir l'achat du bien, et tous les frais annexes, notamment les frais d'acte,

Considérant que le chemin non délimité cadastré section AA n°199 permettant d'accéder à la parcelle cadastrée section AA n°336 est assez étroit ; qu'il y a lieu d'accorder à Monsieur et Madame SENEQUE un droit de passage pour des véhicules légers, à titre personnel et temporaire, sur les parcelles cadastrées section AA n°222 et n°337, jusqu'à ce que ces dernières soient aménagées et rentrent dans le domaine public,

Considérant que les autres modalités et conditions sont détaillées dans ladite promesse d'acquisition,

DECIDE

Accepte la vente à Monsieur et Madame SENEQUE du bien désigné ci-dessus, au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), et aux conditions indiquées,

Autorise Monsieur et Madame SENEQUE à circuler en véhicule léger, à compter de la signature de l'acte authentique de vente et à titre temporaire, sur les parcelles cadastrées section AA n°222 et n°337 appartenant à Angers Loire Métropole, afin d'accéder à leur parcelle cadastrée section AA n°336,

Autorise Monsieur et Madame SENEQUE à apposer sur ledit bien, à leurs frais et risques et périls, à titre temporaire et précaire, les documents administratifs nécessaires à la réalisation de leur projet,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

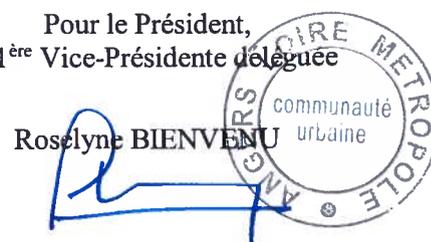
Impute la recette au Budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2017-230

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Acquisition par substitution de la commune d'un bien situé 11 rue de l'Aubance

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la Communauté urbaine envisage d'acquérir, par substitution de la commune de Soulaines-sur-Aubance, un bien situé sur le territoire de ladite commune, 11 rue de l'Aubance, au prix de 116 360 € auquel s'ajoutent des frais d'agence d'un montant de 8 640 € TTC, pour une opération de renouvellement urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 14 avril 2017 par Monsieur Bernard LEPECQ au profit de la commune de Soulaines-sur-Aubance, avec faculté pour cette dernière de substituer toute autre collectivité,

Vu le courrier de la commune de Soulaines-sur-Aubance du 9 juin 2017 demandant à la Communauté urbaine d'acquérir directement le bien,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2017

Considérant que Monsieur Bernard LEPECQ est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située à Soulaines-sur-Aubance, 11 rue de l'Aubance, édifiée sur la parcelle cadastrée section A n°1403 d'une superficie de 280 m², en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, qu'il envisage de vendre à la commune de Soulaines-sur-Aubance pour un projet de renouvellement urbain,

Considérant qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 14 avril 2017 par Monsieur Bernard LEPECQ concernant ce bien, au profit de la commune, moyennant le prix de 116 360 €, toutes indemnités comprises,

Considérant que des frais de négociation d'un montant de 8 640 € TTC sont dus par l'acquéreur à l'agence « Avis Immobilier – SARL APCTI »,

Considérant que par courrier du 9 juin 2017, la commune de Soulaines-sur-Aubance a demandé à la Communauté urbaine de se substituer dans ses droits, afin que cette dernière puisse acquérir directement ce bien dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières ; que cette faculté de substitution est prévue dans la promesse de vente,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse de vente,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur Bernard LEPECQ, par substitution de la commune de Soulaines-sur-Aubance, du bien désigné ci-dessus, au prix de cent seize mille trois cent soixante euros (116 360 €) et aux conditions indiquées,

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, dont les frais d'agence d'un montant de huit mille six cent quarante euros toutes taxes comprises (8 640 € TTC),

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses au Budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2017-231

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Quai Saint-Serge - Liaison Douce - Acquisition de cinq bandes de terrain à usage d'ancienne voie ferrée

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet de liaison douce, la Communauté urbaine envisage d'acquérir les emprises de voie ferrée désaffectées appartenant à SNCF Réseau, sises Prairie d'Angers, dans la ZAC Quai Saint-Serge à Angers, et ci-dessous désignées :

Section	n° parcelle	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface
AV	218	Non bâti	Prairie d'Angers	78a 55ca
AV	219	Non bâti	Prairie d'Angers	23ca
AW	505	Non bâti	Chemin de Fer	21ca
AW	571	Non bâti	Chemin de Fer	4a 42ca
BN	49	Non bâti	Gare Saint Serge	51a 97ca
Total :				1ha 35a 38ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 13 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2017

Considérant que les parcelles ci-dessus mentionnées ont été déclassées du domaine public ferroviaire,

Considérant que l'enlèvement des voies et traverses de chemin de fer sera entièrement réalisé par SNCF Réseau, à ses frais, avant la signature de l'acte notarié,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'acquérir ces cinq parcelles non bâties en vue de l'aménagement de la liaison douce,

Considérant que SNCF Réseau se propose de vendre les cinq bandes de terrain à usage d'ancienne voie ferrée au prix de trois cent vingt-quatre mille neuf cent douze euros taxe à la valeur ajoutée incluse (324 912 € TTC), d'où un montant hors taxe de deux cent soixante-dix mille sept cent soixante euros (270 760 €) et une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de cinquante-quatre mille cent cinquante-deux euros (54 152 €),

Considérant que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la Communauté urbaine,

Considérant que les autres modalités sont définies dans l'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole de cinq bandes de terrain à usage d'ancienne voie ferrée, désignées ci-dessus, au prix de trois cent vingt-quatre mille neuf cent douze euros taxe à la valeur ajoutée incluse (324 912 € TTC), d'où un montant hors taxe de deux cent soixante-dix mille sept cent soixante euros (270 760 €) et une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de cinquante-quatre mille cent cinquante-deux euros (54 152 €), auprès de SNCF Réseau,

Approuve la prise en charge des frais d'acte notarié par Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

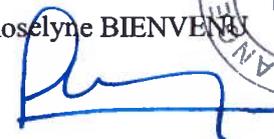
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2017-232

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Parc d'activités Angers-Beaucouzé - Vente d'un bien à usage professionnel situé 16 rue de la Treillerie

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre à Madame Sandy COLOMBIER, gérante de société, une cellule d'activités, dite hall 13, située à Beaucouzé, Parc d'activité Angers-Beaucouzé, 16 rue de la Treillerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'avis du service local du domaine du 13 juin 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 24 juillet 2017 par Madame Sandy COLOMBIER,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 28 août 2017

Considérant que suivant un arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2000, les biens d'un certain nombre de syndicats de communes ont été transférés à la Communauté urbaine dont les biens du Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle d'Angers-Beaucouzé,

Considérant que ces biens comprenaient notamment deux parcelles cadastrées section AO n°154 et AO n°83 en partie d'une superficie totale de 1390 m² situées à Beaucouzé, dans le Parc d'activités Angers-Beaucouzé, 16 rue de la Treillerie, en zone UYd du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'un bâtiment à usage professionnel dit « Hall 13 » d'une superficie au sol d'environ 402 m², est édifié sur lesdites parcelles,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre ce bien à Madame Sandy COLOMBIER, gérante de société,

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 24 juillet 2017 par Madame Sandy COLOMBIER pour ce bien, moyennant le prix de 130 000 € net vendeur,

Considérant que ladite promesse est soumise à la condition suspensive de l'obtention par cette personne d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition et des travaux d'aménagement postérieurs, dans le délai de deux mois à compter de la présente décision devenue exécutoire,

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par le cabinet AIR&GEO, géomètre expert à Angers, aux frais de Madame Sandy COLOMBIER, en vue de déterminer la nouvelle numérotation cadastrale de la parcelle cadastrée section AO n°83 en partie,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse,

DECIDE

Approuve la vente à Madame Sandy COLOMBIER, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de cent trente mille euros (130 000 €) net vendeur et aux conditions indiquées,

Autorise Madame Sandy COLOMBIER, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à installer par anticipation, à ses frais exclusifs et risques et périls, et après avoir obtenu les autorisations nécessaires, une clôture et ce même avant la signature de l'acte authentique,

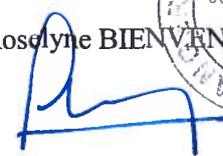
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2017-233

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement en matière d'accession sociale pour l'année 2017.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 500 €. Sur la base de la majoration forfaitaire de 500 € décidée par la Ville d'Angers, et en conséquence, conformément au dispositif adopté par la Communauté urbaine le 9 mai 2017, la majoration de 500 € est aussi déclenchée par Angers Loire Métropole. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2017 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n° DEL-2017-69 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 29 mai 2017 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du 67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par la Ville d'Angers et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour le ou les projets d'accession neuve suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
-----------------------	------------------------------	--------------------------

Monsieur CLAUDE Stéphane	ANGERS, ZAC des Capucins, ilot Bocquel, lot n°C42	2 000 €
Madame ROUGER Angélique	ANGERS, ZAC des Capucins, Les Villas d'Hannah, lot n°1	2 500 €
Monsieur COMPAGNON Frédéric	ANGERS, rue Tharreau, lot n°6	1 000 €
TOTAL		5 500 €

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 3 dossiers, soit un montant de 5 500 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Angers pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 16 pour un montant total de 37 000 €.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2017-234

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune d'Avrillé

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mise en place son nouveau système de financement en matière d'accession sociale pour l'année 2017.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 500 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 000 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2017 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n° DEL-2017-69 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Commune d'Avrillé n°20117-53 du 26 Juin 2017 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accèsion sociale à la propriété.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par la commune d'Avrillé et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour le ou les projets d'accèsion neuve suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame JARRY Marie Monsieur DRENO Yohann	AVRILLE, Les Capucines, 17 allée François Le Vaillant, lot n° 13	500 €
Madame FOUCHER Amandine Monsieur TERRIER Edouard	AVRILLE, Le Pré, 21 rue Jacques de Brazza, lot n° B11	500 €
	TOTAL	1 000 €

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 2 dossiers, soit un montant de 1 000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Avrillé pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 2 pour un montant total de 1 000 €.

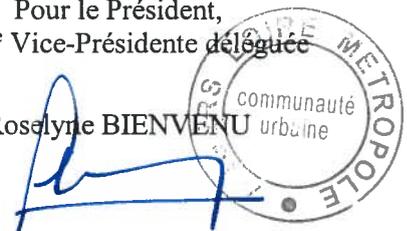
Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2017-235

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune de Beaucouzé

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement en matière d'accession sociale pour l'année 2017.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 500 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 000 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2017 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n° DEL-2017-69 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Commune de Beaucouzé du 1^{er} juin 2017 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par la commune de Beaucouzé et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour le ou les projets d'accession neuve suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame GODET J�sabelle Monsieur VERGNAULT Nicolas	Beaucouz�, Les Amandiers, 12 All�e Aim� Bonpland, lot n�6	2 500 �
TOTAL		2 500 �

Pr cise que la dur e de validit  de la pr sente d cision est limit e   2 ans   compter de la date la rendant ex cutoire.

La pr sente d cision porte sur 1 dossier, soit un montant de 2 500  .

A ce jour, en tenant compte des projets accompagn s figurant dans la pr sente d cision, sur Angers pour l'ann e 2017, le nombre de m nages b n ficiaires de cette aide   l'accession sociale   la propri t  est de 7 pour un montant total de 17 500  .

Impute la d pense sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants,

La Commission Permanente adopte   l'unanimit 

La pr sente d cision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un d lai de deux mois.

Pour le Pr sident,
La 1 re Vice-Pr sidente d l gu e

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2017-236

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 - Commune de Briollay

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement en matière d'accession sociale pour l'année 2017.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 500 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 000 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2017 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n° DEL-2017-69 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Commune de Briollay n°17-033 du 8 juin 2017 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accèsion sociale à la propriété.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par la commune de Briollay et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour le ou les projets d'accèsion neuve suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame CHESNEAU Claire Monsieur GOUPY Clément	BRIOLLAY, 12 route du Moulin, section AN n°106a	1 000 €
	TOTAL	1 000 €

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 1 dossier, soit un montant de 1 000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Briollay pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 1 pour un montant total de 1 000 €.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



(Handwritten signature in blue ink)

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2017-237

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

**Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 -
Commune des Ponts-de-Cé**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement en matière d'accession sociale pour l'année 2017.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2017 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n° DEL-2017-69 du Conseil de Communauté du 9 mai 2017 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accèsion sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Commune des Ponts-de-Cé du 15 juin 2017 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accèsion sociale à la propriété.

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par la commune des Ponts de Cé et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour le ou les projets d'accèsion neuve suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame GONZALEZ Manuela	Les Ponts de Cé, Les Villanelles, 5 allée Colette, Lot n°3	1 500 €
Madame GAUDIN Angélique Monsieur BODET Laurent	Les Ponts de Cé, ZAC Les Grandes Maisons, 24 chemin des Grandes Maisons, lot n°3	1 500 €
Madame Monsieur APERT Catherine et David	Les Ponts de Cé, Les Villanelles, 15 allée Colette, Lot n°8	2 000 €
TOTAL		5 000 €

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 3 dossiers, soit un montant de 5000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Les-Ponts-de-Cé pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 3 pour un montant total de 5000 €.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2017-238

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez moi - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a lancé en juin 2013 un programme d'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés de l'agglomération, baptisé « Mieux chez moi ».

Ce dernier est composé d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et d'un dispositif d'accompagnement, propre à Angers Loire Métropole, devant répondre aux enjeux locaux du territoire.

L'ensemble du programme « Mieux chez moi » s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires occupants et bailleurs de logements, collectifs ou individuels, s'engageant dans un programme de travaux globaux et cohérents d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans.

Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réaliser un audit ou des travaux d'amélioration de leur logement (sous certaines conditions) et d'économie d'énergie.

Cet accompagnement financier prend la forme d'une participation directe au financement des projets de réhabilitation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission Permanente,
 Vu la délibération n°DEL-2013-86 du 7 mai 2013 approuvant le dispositif d'aides de l'Agglomération et la convention d'opération avec l'ANAH,
 Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue au(x) propriétaire(s) mentionné(s) dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer un audit énergétique ou des travaux d'amélioration thermique de son / leur logement.

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Objet de la subvention	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur et Madame AMARA Rachid et Lourdes	ANGERS	Travaux d'amélioration thermique	1 600 €	21 253 €
Total Angers			1 600 €	21 253 €
Madame QUELENE Sylvie	AVRILLE	Travaux d'amélioration thermique	3 600 €	29 932 €
Total Avrillé			3 600 €	29 932 €
Monsieur GARREAU Pascal	BOUCHEMAINE	Travaux d'amélioration thermique	2 014 €	12 066 €
Total Bouchemaine			2 014 €	12 066 €
Madame BIRGE Suzan	BRIOLLAY	Travaux d'amélioration thermique	2 976 €	16 879 €
Total Briollay			2 976 €	16 879 €
Monsieur et Madame BERNIER Jacky et Blandine	ECOUFLANT	Travaux d'amélioration thermique	3 600 €	20 639 €
Total Ecoflant			3 600 €	20 639 €
Monsieur et Madame BERTRON Denis et Stéphanie	LES-PONTS-DE-CE	Travaux d'amélioration thermique	699 €	13 971 €
Madame PICARD BEAUVALLET Corinne	LES-PONTS-DE-CE	Travaux d'amélioration thermique	1 600 €	21 505 €
Total Les Ponts de Cé			2 299 €	35 476 €

Monsieur ROLE Fabien et Madame BOULAY Audrey	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Travaux d'amélioration thermique	1 384 €	19 895 €
Total Saint Barthélemy d'Anjou			1 384 €	19 895 €
Monsieur et Madame LARDEUX Patrice et Marie Louise	SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES	Travaux d'amélioration thermique	2 587 €	8 624 €
Total Saint Jean de Linières			2 587 €	8 624 €
Monsieur et Madame CHARLES Gérald et Murielle	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	Travaux d'amélioration thermique	1 600 €	20 983 €
Monsieur DENIS Grégory et Madame CLAIN Marcelline	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	Travaux d'amélioration thermique	2 487 €	14 433 €
Total Saint Sylvain d'Anjou			4 087 €	35 416 €
Monsieur et Madame VIOLETTE Nicolas et Aurianne	TRELAZE	Travaux d'amélioration thermique	3 600 €	22 584 €
Total Trélazé			3 600 €	22 584 €
TOTAL			27 747 €	222 764 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 3 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2017-239

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA - Trélazé - 235 rue Jean Jaurès - « Les Allumettes » - Halles B et C - Construction de 52 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables. Ce dispositif prévoit deux régimes d'aides différenciés : des aides dites classiques pour des logements répondant à la réglementation thermique en vigueur et des aides dites majorées quand l'opération entre dans le champ du référentiel « Habiter mieux ».

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Immobilière PODELIHA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée au titre des mesures de développement durable pour cette opération dénommée « Les Allumettes » - Halles B et C. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 52 logements collectifs conformes à la RT 2012, à savoir 37 logements financés en PLUS et 15 financés en PLA Intégration. Cette construction est située 235 rue Jean Jaurès à Trélazé.

Cette opération financée en 2016, d'un montant de 5 578 946 € H.T., présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 472 100 €, soit un résultat de + 8,45 %.

L'apport de fonds propres de Immobilière PODELIHA s'établit à 744 836 € soit 12,66 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLA Intégration du 30 décembre 2016,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Attribue à Immobilière PODELIHA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention majorée d'un montant de 476 407 €, à savoir 314 035 € pour les logements financés en PLUS et 162 372 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 165,65 € au logement (8 487,41 € pour les PLUS et 10 824,80 € pour les PLA Intégration).

Immobilière PODELIHA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de service aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,

<p align="center">25 % Livraison</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • La convention de financement et de réservation signée
<p align="center">25 % Conformité aux prescriptions logement durable</p>	<p>Sous la responsabilité du maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le label ou la certification visée.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Immobilière PODELIHA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

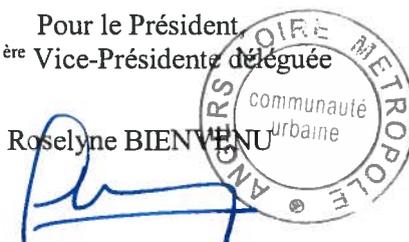
Impute la dépense sur le budget principal des exercices 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2017-240

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA - Le Plessis-Grammoire - Rue des Meuniers - «Résidence Acérola» - Construction de 29 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables. Ce dispositif prévoit deux régimes d'aides différenciés : des aides dites classiques pour des logements répondant à la réglementation thermique en vigueur et des aides majorées quand l'opération entre dans le champ du référentiel « Habiter mieux ».

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Immobilière PODELIHA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée au titre des mesures de développement durable pour cette opération dénommée «Résidence Acérola». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 29 logements collectifs et individuels conformes à la RT 2012, à savoir 21 logements financés en PLUS (14 collectifs et 7 individuels dédiés aux seniors) et 8 financés en PLA Intégration (6 collectifs et 2 individuels dédiés aux seniors). Cette construction est située Rue des Meuniers au Plessis-Grammoire.

S'agissant des 9 logements individuels dédiés aux seniors, ceux-ci sont le résultat du partenariat qu'Immobilière PODELIHA a engagé avec l'association Phoenix-Senior pour que l'habitat de demain s'adapte aux besoins et aux usages des seniors afin de les maintenir à domicile. Pour ce faire, l'association a développé le label Lubens Habitat, avec les entreprises Saint-Gobain et Legrand.

Ce nouveau concept d'habitat évolutif a pour principe d'anticiper, dès la construction, l'évolutivité du bâti en prenant en compte les usages et les besoins liés au vieillissement des occupants, mais aussi à des accidents ou diverses pathologies. La mise au point d'un cahier des charges pour la réalisation de tels habitats a fait notamment intervenir des professionnels du secteur médical : kinésithérapeutes, ergothérapeutes, médecins... La démarche vise à préparer le bâti en amont pour qu'il puisse facilement être adapté/modulé à moindre coût et selon les déficiences et pathologies rencontrées.

L'adaptation du logement au vieillissement permet de prolonger le maintien à domicile des seniors et ainsi de réduire le coût des structures d'hébergement pour la société.

Cette opération financée en 2016, d'un montant de 3 077 812 € H.T., présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 1 435 000 €, soit un résultat de - 44,22 %.

L'apport de fonds propres d'Immobilière PODELIHA s'établit à 412 547 € soit 12,71 % du prix de revient.

Cette opération répond aux cibles du référentiel "habiter mieux".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 25 mai 2016 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLA Intégration du 30 décembre 2016,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Attribue à Immobilière PODELIHA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention majorée d'un montant de 262 000 €, à savoir 176 116 € pour les logements financés en PLUS et 85 884 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 034,45 € au logement (8 386,43 € pour les PLUS et 10 735,50 € pour les PLA Intégration).

Immobilière PODELIHA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de service aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • La convention de financement et de réservation signée
25 % Conformité aux prescriptions logement durable	Sous la responsabilité du maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • Le label ou la certification visée.

A défaut de conformité de la construction aux prescriptions du référentiel développement durable, Immobilière PODELIHA se verrait attribuer des aides octroyées pour des logements ordinaires, soit 105 669 € pour les PLUS et 64 413 € pour le PLA Intégration. Dans ce cas de figure, l'ajustement se fera sur le solde.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Immobilière PODELIHA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget principal des exercices 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2017-241

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou - ZAC des Dolantines - Résidence Dolias - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour cette opération dénommée Résidence Dolias. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 15 logements (14 collectifs et 1 individuel) conformes à la RT 2012, à savoir 11 logements financés en PLUS et 4 financés en PLA Intégration. Cette construction est située ZAC des Dolantines à Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Cette opération financée en 2016, d'un montant de 1 787 086,43 € H.T., présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 52 600 €, soit un résultat de + 2,79 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 282 478 € soit 14,98 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLA Intégration du 12 septembre 2016,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 95 184 €, à savoir 62 874 € pour les logements financés en PLUS et 32 310 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 345,60 € au logement (5 715,82 € pour les PLUS et 8 077,50 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de service aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 %	• La convention de financement et de réservation signée

Avant la livraison	
25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé,
Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget principal des exercices 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2017-242

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Barthélemy-d'Anjou - ZAC de la Reux - «Résidence Corentine» - Construction de 28 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour cette opération dénommée «Résidence Corentine». Il s'agit d'une opération de construction neuve de

28 logements collectifs et individuels conformes à la RT 2012, à savoir 20 logements financés en PLUS (17 collectifs et 3 individuels) et 8 financés en PLA Intégration (7 collectifs et 1 individuel). Cette construction est située ZAC de la Reux à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Cette opération financée en 2016, d'un montant de 3 215 721 € H.T., présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 169 200 €, soit un résultat de +5,06 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 367 269 € soit 10,98 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-68 du conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat portant sur les subventions au logement locatif social,

Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLA Intégration du 12 décembre 2016,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 définissant les dispositifs financiers d'accompagnement de la production de logements sociaux,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 182 287 €, à savoir 112 001 € pour les logements financés en PLUS et 70 286 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 510,25 € au logement (5 600,07 € pour les PLUS et 8 785,69 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	• La convention de financement et de réservation signée

25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
Solde : livraison	

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

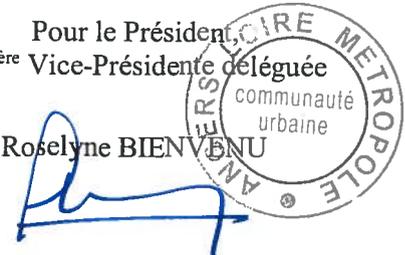
Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget principal des exercices 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.</p>

Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



The signature is in blue ink. The stamp is circular with the text 'ANGERS LOIRE METROPOLE' around the perimeter and 'communauté urbaine' in the center.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2017-243

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Angers - Groupe scolaire Charles Benier - Restructuration et extension - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

La Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles, afin de l'accompagner dans la faisabilité de ce projet.

En effet, elle souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant.

L'opération comprendra :

- l'ouverture de classes supplémentaires en extension et restructuration, aussi bien Élémentaire que Maternelle,
- l'agrandissement des surfaces de restauration, qui devra être en capacité d'accueillir les enfants,
- la construction d'un nouveau bâtiment, de type semi-industrialisé destiné à accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'une part et les activités périscolaires (locaux enfants et encadrants) d'autre part. Ainsi, les anciens logements de fonction seront libérés et pourront être mis en vente.

Ce dernier point n'entrant pas dans la compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles d'Angers Loire Métropole, le portage financier sera réalisé par la Ville d'Angers via une convention qui sera établie ultérieurement.

Pour réaliser ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée restreinte.

A l'issue de la phase candidature, les 3 candidats suivants ont été retenus pour remettre une offre :

- CHED ARCHITECTES / GOUSSET / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE / DB ACOUSTIC
- PIECES MONTEES / ARCHITOUR / TECH. ET CHANT. / RABIER / EVEN ST. / ACOUSTIBEL
- RO.ME ARCHITECTES / BEB BOUCHER / KYPSELI / EVEN STRUCTURES / DB ACOUSTIC

Suite à la remise des offres techniques et financières et à l'analyse qui en a été faite, l'offre du groupement RO.ME ARCHITECTES est économiquement la plus avantageuse pour un forfait provisoire de rémunération de 97 610 € HT correspondant à la mission de base et à la variante exigée « Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et kes décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Approuve la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers,

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe - RO.ME ARCHITECTES / BEB BOUCHER / KYPSELI / EVEN STRUCTURES / DB ACOUSTIC, pour un montant de 97 610 € HT correspondant à la mission de base et à la variante exigée « Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) »,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement et pour le montant indiqué ci-dessus ainsi que tout avenant de transfert ou de changement d'indice relatif à ce marché,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2017-244

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Saint-Léger-des-Bois - Ecole Les Grands Chênes - Restructuration et extension de la cuisine - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2016, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention par laquelle la commune de Saint-Léger-des-Bois donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la commune, la restructuration et l'extension de l'espace restauration de l'école Les Grands Chênes.

Puis, par décision du 3 octobre 2016, la Commission Permanente a autorisé la signature des marchés pour la réalisation de ces travaux.

Les marchés ont été décomposés en 16 lots et attribués pour un montant total de 443 047,11 € HT.

Il est proposé de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires pour un montant total de 4 090,10 euros HT répartis comme suit :

- Lot n° 12 « électricité - courants forts et faibles » pour un montant de 2 280,53 euros HT
- Lot n° 13 « plomberie - chauffage - ventilation » pour un montant de 679,57 euros HT
- Lot n° 14 « Equipements de cuisine » pour un montant de 1 130,00 euros HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 447 137,21 € HT soit une évolution globale de + 0,92 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2016-281 de la Commission Permanente du 3 octobre 2016 autorisant la signature des marchés de travaux,
Vu la délibération DEL-2016-113 du Conseil de communauté du 09 mai 2016 relative à la restructuration et l'extension de la cuisine de l'école les Grands Chênes,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 août 2017

DECIDE

Approuve les avenants aux lots 12, 13 et 14 relatifs à la restructuration et à l'extension de la cuisine de l'école Les Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois pour un montant total de 4 090,10 euros HT,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ANGERS LOIRE METROPOLE' around the perimeter and 'communauté urbaine' in the center.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2017-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - soutien aux événements - Assises de la filière équine à Angers le 18 octobre 2017 - Participation financière

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

La quatrième édition des Assises de la filière équine aura lieu le 18 octobre 2017 à Angers. Cet événement, organisé par Ouest France Rennes à l'occasion des Jeux Equestres Mondiaux en Normandie en 2014, avait vocation à devenir un rendez-vous annuel. C'est chose faite depuis la seconde édition et une enquête de satisfaction a montré cette volonté des acteurs et participants de renouveler des Assises et de les installer dans le paysage comme un rendez-vous incontournable.

Au regard de la sensibilité du territoire d'Angers Loire Métropole imprégné de la culture équine et notre volonté de développer cette filière, le Centre de Congrès accueillera la tenue de ces Assises qui rassembleront 500 personnes.

Les différentes composantes de la filière, Trop, Galop et Sports Equestres, qui représentent un enjeu économique important, seront ainsi réunies au même endroit, afin de les sensibiliser sur des thématiques transversales.

En collaboration avec de nombreux partenaires, Ouest France Rennes organisera des tables rondes qui réuniront des professionnels français et étrangers du monde du cheval, l'objectif étant de montrer le

poids du cheval dans l'économie d'Angers et son territoire avec ses emplois directs et indirects, et donner la mesure du poids sociologique et réel dans l'aménagement du territoire.

A cet effet, une convention de partenariat entre Ouest France Rennes et la Communauté urbaine sera conclue formalisant les engagements de chacune des parties susvisées, avec en plus des moyens mis en œuvre par les deux entités, une participation financière d'Angers Loire Métropole pour un montant de 24 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif,

Considérant l'intérêt de la tenue de ces Assises pour l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole,

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine de développer la filière équine,

Considérant les retombées économiques qu'une telle manifestation va générer,

Considérant le budget prévisionnel des organisateurs,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat conclue avec Ouest France Rennes,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue à Ouest France Rennes une participation financière de 24 000 €

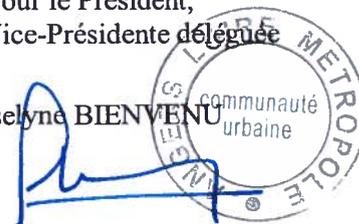
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 septembre 2017

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2017-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux évènements - DécaNation du 09 septembre 2017

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-sept le lundi quatre septembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 28 septembre 2017, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Jacques CHAMBRIER, M. François GERNIGON, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

La Commission Permanente a désigné M. Emmanuel CAPUS Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 05 septembre 2017.

EXPOSE

Après avoir accueilli en juin 2016 les championnats de France Elite d'Athlétisme, la Communauté urbaine accueillera, le 09 septembre prochain, le DécaNation sur son territoire. Angers Loire Métropole sera le haut-lieu de l'athlétisme, rassemblant plusieurs équipes nationales et plus de 200 athlètes et délégations. Plus de 10 000 spectateurs sont attendus pour cet évènement international qui rassemblera les 8 meilleurs nations.

Au-delà de la compétition elle-même, ce rendez-vous présente un intérêt majeur pour la Communauté urbaine, générant des retombées positives pour l'économie locale. Il s'agit d'un outil d'animation et de promotion du territoire.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec la Fédération Française d'Athlétisme, formalisant les engagements de chacune des parties et prévoyant une participation financière pour la Communauté urbaine de 50 000€. La Fédération Française, quant à elle, s'engage notamment à souligner l'effort réalisé par Angers Loire Métropole auprès des partenaires de l'évènement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'intérêt de l'évènement sportif qu'est le DécaNation pour l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole,

Considérant les retombées économiques qu'une telle manifestation peut générer,

Considérant la participation financière des autres collectivités territoriales, dont la Ville d'Angers à hauteur de 84 000 €,

DECIDE

Approuve la convention avec la Fédération Française d'Athlétisme s'agissant de l'organisation du DécaNation,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Attribue une subvention de 50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

